

SAUVETAGE COTIER DANS LES LANDES :

Juste une misère ...

- **110 kilomètres de plages discontinues de sables fins...Idyllique !!!**
- **Des centaines de milliers de personnes s'y agglutinant pour profiter des faveurs de l'océan atlantique, mais aussi de ses pièges !!!**
- **Des MNS pris en charge par les communes et des CRS sur les postes de secours, mais ce, seulement du 15 juin au 15 septembre suivant les cas, mais jusqu'à 19 heures, pour assurer leur sécurité !!!**
- **Des périodes touristiques qui jouent régulièrement les prolongations avec de superbes arrières saisons, réchauffement climatique oblige...**
- **Résultante et paradoxe : de fin septembre à mi-octobre, voir fin octobre, des milliers de baigneurs et plagistes laissés sans aucune surveillance nautique, car aucun personnel sapeur-pompier n'est formé au sauvetage côtier, (et un grand merci aux surfeurs qui, en zone non surveillée ou en dehors des horaires, essaient de remplacer tout le monde) !!!**

Juste un constat...

Il est indéniable que fidèle à notre devise, le SNSPP Landes se doit de proposer des solutions, surtout après l'avertissement sans frais du 22 septembre 2006 sur les plages de Seignosse le Penon, aux portes de Capbreton qui a failli tourner au drame :

- Une quinzaine d'étudiants qui décide d'un bizutage et qui se jette à l'eau sans se soucier des conditions de l'océan, ni de savoir quels étaient les risques, ni si quelqu'un pouvait éventuellement leur porter secours...
- Une chance inouïe que des MNS prenant leurs fonctions ½ heure plus tard, pour quasiment leur dernière journée de surveillance officielle, faisaient leur jogging à proximité et qu'ils aient pu donner l'alerte et s'engager...
- Une autre chance : les autres secours engagés ne comporte que deux SPP qualifiés SAV1, c'est-à-dire limités aux secours en eaux intérieures, mais qui n'hésitent pas un seul instant à se jeter à l'eau, sans doute sans réfléchir aux conséquences probablement dramatiques qu'ils encourraient... (Voir article Journal SUD-OUEST)
- Aucun moyen hélicoptère basé sur le département, qui abrite cependant la base école hélicoptère de l'armée, où pourtant chacun des pilotes de France doit passer pour avoir son brevet...
- Aucun SP landais n'est habilité à pratiquer un sauvetage en mer car aucun qualifié SAV2 ou SAV 3...)
- L'effectif opérationnel réduit du SDIS40 ne permet nullement la prise en compte seul de ce risque...
- Il apparaît impératif que la période de surveillance des plages imputable aux communes soit élargie afin de coller au mieux aux conditions météo constatées depuis plusieurs années déjà, avec pour autant l'impondérable constaté que nombre, si ce n'est la totalité, de ces MNS sont des étudiants, qui début octobre doivent être sur les bancs des facultés...
- Il apparaît impératif que le SDIS des Landes, établissement public, puisse lui aussi participer à cette évolution tout en préservant ses moyens humains et opérationnels, car la réponse à ce risque nécessite bien trop de moyens humains compétents et strictement réservés, ce qui indubitablement porterait préjudice à ceux affectés quotidiennement pour faire face en même temps aux risques courants, aux risques feu de forêt et aux risques saisonniers !!!

Juste une solution ...

- Le SNSPP propose que les quelques collègues candidats aux formations ad hoc ayant les compétences physiques et opérationnelles puissent les suivre, intégrer et renforcer une équipe zonale qui grâce à un moyen hélicoptère, s'occupant du ramassage et seul gage de réussite de ce type de mission, pourront renforcer, voire pourquoi pas, encadrer s'il le fallait en cas de carences, les équipes spécialisées basées en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques, qui elles aussi peuvent souffrir de carences en personnel qualifié...En contrepartie, les interventions pour sauvetage côtier sur les Landes pourront ainsi être assurées !!!
- Le SNSPP rappelle que le COZ a, dans le cas présent, tout son rôle à jouer pour la rationalisation des moyens et la gestion stricte du vecteur hélicoptère, car il paraît inéquitable que le concitoyen landais, ou tout simplement le touriste faisant profiter l'économie locale de ses subsides, ne bénéficie pas lui aussi de tous les moyens lui permettant de lui sauver la vie, alors qu'ailleurs en Aquitaine il y a droit !!!
- **Le littoral Aquitain, c'est certes, au nord, les plages de Gironde et du Bassin d'Arcachon, au sud, celles du Pays Basque ; mais n'oublions surtout pas au milieu, la plus grande plage de France ininterrompue : la Grande Plage des Landes !!!**

Le SNSPP, à la veille de la prochaine saison estivale et histoire d'accompagner les joutes électorales, notamment législatives, ne manquera pas de saisir son bâton de pèlerin (*Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle traversant les Landes, ça peut aider...*), pour faire toucher du doigt aux édiles responsables que la toute prochaine refonte du SDACR devra **OBLIGATOIREMENT évoquer ce risque saisonnier, car l'édition de 1998, au prorata de nos moyens existants (et non pas de ceux qu'il nous aurait fallu !!!), a totalement zappé ce volet !!!**

L'histoire ne pourra pas se réécrire de la même manière, car comme dans le cas présent de ce sauvetage héroïque, la chance ne frappera pas deux fois...

Il faudra alors rendre des comptes et le SNSPP 40 ne se sent pas en état de soutenir les familles éplorées des victimes certes, mais aussi celles des sauveteurs, pour qui depuis le 22 septembre 2006, une note de service, histoire de protéger l'établissement public, leur indique que face à ce type de sauvetage, du haut de la plage, sans doute aux côtés des témoins, voire de la famille, il devront juger en leur âme et conscience, mais très très vite, s'ils peuvent ou pas, se mettre à l'eau afin de sauver de la noyade des baigneurs !!!

Le challenge est d'importance :

- pour les communes d'abord, car il s'agit là de leurs responsabilités premières...
- pour la DDSC et le COZ Sud-Ouest qui se doivent d'articuler au mieux l'équité des moyens, notamment pour que le SDIS d'un des plus grands départements géographique de France puisse utiliser les moyens hélicoptères, pour ce risque côtier bien évidemment, mais aussi pour le risque majeur du feu de forêt, pour lequel, exemple à l'appui, même l'autorité préfectorale a du mal à en obtenir un, (*un comble tout de même !*), sans parler du SAMU 40 qui doit se démener pour en user...car les moyens de l'Etat et de la Gendarmerie sont quasiment monopolisés sur les plages girondines, basques et les massifs pyrénéens tous proches, et tant pis pour la population autochtone et touristique, même si celle-ci fait rentrer moult dividendes dans les caisses des collectivités locales, aujourd'hui aveugles...
- **Le SNSPP se doit de dénoncer et de proposer une solution rationnelle qui ne léserait personne ...**

**MUCCI Dominique
Secrétaire National Adjoint**